

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1866.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1866, un crédit de 104,500 francs.

(Voir les Nos 58 et 92 de la Chambre des Représentants.)

**Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; le Baron GRENIER, LAOUREUX,
FORTAMPS, Rapporteur.**

MESSIEURS,

Par une convention intervenue le 29 mai 1853, entre le Gouvernement et l'ancienne Société dite des Bateaux à vapeur transatlantiques, le Gouvernement s'était engagé à payer certains subsides pour favoriser la création de lignes de navigation.

Un différend s'est élevé entre les parties pour l'interprétation du contrat ; la Société ayant été déclarée en faillite, le curateur intenta, le 11 février 1864, une action envers le Gouvernement tendant au paiement en principal d'une somme de fr. 84,037-72, montant de ce qu'il prétendait être dû à la Société.

Le Gouvernement, après examen des demandes du curateur, a reconnu que, jusqu'à une certaine somme, elles étaient parfaitement fondées ; qu'il y avait en outre à bonifier les intérêts depuis l'introduction de la demande ; qu'il était également dû à la Société une somme de fr. 1,200 pour prime d'un dernier voyage fait en 1857.

Le Projet de Loi renvoyé à Votre Commission a pour objet de permettre le paiement du montant de la transaction admise par les parties.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi qui fait l'objet de ce rapport.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.

Le Président,
Baron BETHUNE.